

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

### COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mars 2021

#### APPEL DES DELEGUES

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2021, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 18 mars 2021 à 17h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents : MONARD A., MILLERAND JP., LAVIER E., LERCH M., PIVARD M., FRANJOU B., BONDIVENA D., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., SUCHETET C., THOREY G., VINCENT M., CARRE H.,**

**Absents ayant donné procuration : CLEMENT AM., BOYER L., NIVET C.,**

**Absents excusés : MILLOT JC., BLANDIN P., SKLADANA E., BLANCHARD D.,**

**Absents : DEVIMES M.,**

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Marc RIGAUD

#### PREAMBULE

En préambule, M. le Président rappelle qu'il s'agit du premier conseil communautaire de l'année 2021 qui se déroule de manière inhabituelle dans cette salle du Pantographe du fait de la crise sanitaire et de la mobilisation de l'espace Simone Veil pour l'organisation du centre de vaccination.

Il salue la présence de Cédric BERGERET, arrivé dans les services en remplacement d'Alexis BOUILLOT et de Yolande CANALES, remplaçante de la directrice du Centre Social qui se trouve en congé maternité.

Avant de commencer les travaux de l'assemblée, M. le Président revient sur l'action d'Alexis BOUILLOT, qui a quitté la collectivité pour se consacrer à d'autres projets et qui est présent à l'occasion de conseil communautaire, tout comme Robert BURKHARDT, avec lequel il a beaucoup travaillé.

M. le Président rappelle qu'Alexis BOUILLOT a été recruté le 15 octobre 2014 en tant que responsable financier. Il a été nommé attaché territorial le 15 octobre 2016 et était le directeur général adjoint mutualisé des 2 collectivités COPAS et ville de Venarey-Les Laumes depuis mai 2017.

M. le Président souligne, tant au nom des anciens élus que des nouveaux élus le duo professionnel de qualité qu'Alexis a noué avec Robert Burkhardt. Il insiste également sur les qualités d'Alexis, d'un caractère enjoué, qui a réussi la transition peu évidente de passer des services à un rôle de direction. Il a démontré une grande adaptabilité, une réelle appétence pour les relations humaines et la représentation publique. Egalement, ses grandes compétences dans les domaines juridiques, économiques et financiers lui permettaient d'être très réactif en cas de besoin.

M. le Président rappelle également quelques uns des dossiers stratégiques sur lesquels Alexis Bouillot a apporté son expertise : l'analyse financière lors du passage à la FPU, le travail d'optimisation budgétaire en termes de maîtrise des dépenses et des recherches de financement (tout particulièrement sur le centre social) et d'une manière générale les dossiers à fort enjeu économiques et juridique tel que territoire d'industrie, la SPL qui porte l'Office de Tourisme, ou en encore la SEM Alésia qui porte le bâtiment au sein duquel Vallourec Umbilicals s'est désormais installé.

Un présent constitué de produits locaux est remis à Alexis BOUILLOT. Invité à s'exprimer, ce dernier remercie M. le Président pour ses propos. Il salue l'ensemble des élus et souligne avoir apprécié ses années au sein des collectivités et souhaite à chacun une bonne continuation.

A l'issue de ce moment, M. le Président indique que les compétences de M. Cédric BERGERET sont davantage tournées vers le domaine de l'urbanisme mais qu'il possède également des aptitudes d'analyses transversales qui sont indispensables à nos structures.

#### POINTS D'INFORMATION

M. le Président informe les élus qu'un acteur associatif de la commune de Venarey-Les Laumes est en recherche d'un local de stockage d'environ 200m<sup>2</sup> pour entreposer des décors de théâtre et invite les maires à communiquer leurs éventuelles disponibilités en la matière.

### **SITUATION SANITAIRE ET CENTRE DE VACCINATION**

A ce stade, le centre a vacciné près de 1300 personnes, dont plus de 900 ont reçu deux doses. 53% des personnes sont issues de la COPAS, soit environ 700 administrés. Au regard de ces éléments, il semble pertinent de dire que la quasi-totalité de plus de 75 ans du territoire qui ont souhaité se faire vacciner l'ont été. Les maires sont invités à faire remonter la liste des administrés qui seraient en demande et en attente, des doses étant disponibles pour la semaine du 22 mars.

Monsieur le Président souligne la qualité du fonctionnement du centre pour lequel il est consacré de nombreux investissements en temps et en moyens matériels et financiers, le coût global étant estimé à ce stade à quelques 25 000 euros pour deux mois, 90% étant supporté par la seule commune de Venarey-les Laumes.

La phase qui s'ouvre est délicate car il va y avoir beaucoup plus de vaccins disponibles. En même temps, il y a une inconnue concernant l'évolution de l'âge des personnes éligibles à la vaccination. Aujourd'hui, la démarche concerne toutes les personnes de plus de 75 ans et toutes les personnes sans considération d'âge présentant des pathologies lourdes.

L'ouverture de la vaccination aux tranches d'âge inférieures est donc une décision attendue qui pourrait permettre de soulager le fonctionnement des centres.

En ce qui concerne la suspension provisoire de l'utilisation du vaccin « Astrazeneca », M. le Président indique qu'en accord avec les médecins, les 44 injections prévues en cabinet médical ont été reprogrammées au centre de vaccination : les personnes concernées se verront injecter un autre vaccin.

### **SPL Office de Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine**

A l'occasion du dernier conseil d'administration de la SPL, il a été acté que l'office serait désormais intitulé « Office de Tourisme, **du Commerce** et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine ».

Comme il l'avait déjà évoqué précédemment, M. le Président rappelle que l'objectif est d'amener l'office de tourisme à travailler pour le secteur du commerce et de l'artisanat comme il le faisait précédemment pour les prestataires du tourisme. La première action conduite consistera à sensibiliser les commerçants et artisans au dispositif d'accompagnement en cours de mise en place au niveau du PETR pour les accompagner dans leur démarche de numérisation.

A l'issue de ses propos liminaires, M. le Président aborde l'ordre du jour du présent conseil, lequel est assez dense avec notamment le vote des budgets, de la fiscalité et la question relative à la prise de compétence dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

### **DECISIONS ET DELIBERATIONS**

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 17 décembre dernier et des décisions prises depuis le 17 décembre dernier en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président précise que la décision relative à la location d'un bail à la Maison de Santé est relative à l'installation d'un nouveau cabinet d'infirmière, représenté par Mme Mathilde BOULEY, qui rejoint ainsi la structure dans laquelle exerce son conjoint le Médecin Généraliste Benjamin MARTIN ce dernier pilotant et coordonnant l'activité du centre de vaccination.

M. le Président indique également qu'un mouvement interviendra également à compter du 1<sup>er</sup> avril au sein d'un autre cabinet d'infirmière avec le départ annoncée d'une praticienne et l'arrivée d'une nouvelle professionnelle.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

M. le Président met aux voix le compte rendu de la séance du 17 décembre dernier, lequel est adopté à l'unanimité.

### **COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

#### **1) Loi d'Orientation des Mobilités : LOM**

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la prise de compétence en matière de mobilité comme la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) l'y invite, avant le 31 mars 2021.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

M. le Président présente à l'assemblée les éléments d'aide à la décision en soulignant l'obligation de la collectivité à se prononcer sur la compétence de l'autorité organisatrice de mobilité (AOM) instaurée par la Loi d'Orientation des Mobilité dite loi "LOM" du 24 décembre 2019.

M. le Président souligne, en complément de la présentation que la partie de la mobilité relative au transfert scolaire peut rester dévolue à la Région Bourgogne Franche Comté. Très concrètement, il précise que, si la COPAS ne devient pas AOM, elle pourra poursuivre les services déjà organisés sur son territoire mais ne pourra ni les modifier, ni en créer de nouveau. Ainsi, à titre d'exemple, les services de transport périscolaire et les navettes marchés existantes se poursuivront à l'identique mais ne pourront être modifiés.

A l'issue de la présentation, M. le Maire indique que le sujet a été évoqué en bureau communautaire. Au regard des éléments, il semble préférable que la COPAS s'empare de la compétence en redonnant sans attendre à la Région la partie relative aux transports scolaires, afin de conserver une liberté d'actions sur les autres thématiques.

L'incidence immédiate d'une telle décision serait la gestion, par la COPAS, des navettes du marché ci-dessus évoquées, dont la charge financière pourrait être neutralisée à travers les attributions de compensation mises en place dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

M. le Président conclut son propos en précisant qu'à l'issue de la présente délibération, les conseils municipaux devront s'exprimer avant le 30 juin, à la majorité qualifiée, pour que la décision devienne définitive.

### **Discussion :**

M. le Maire de Thenissey déplore que le sujet n'ait pas été abordé au sein des conseils municipaux avant présentation en conseil communautaire.

M. le Président répond sur ce point que le législateur a prévu la procédure inverse : c'est d'abord la communauté de communes qui se prononce avant que chaque conseil municipal soit appelé à le faire.

A la demande de Mme le Maire de Source Seine, M. le Président confirme que les éléments de présentation et un projet de délibération sera adressée à chaque commune.

### **Délibération :**

**Considérant** l'exposé de M. le Président.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>35</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>1</b>

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS)

**DIT** que la Région Bourgogne Franche Comté conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

**PRECISE** que la COPAS conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

**MANDATE** M. le Président pour notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

## **DELEGATIONS DE COMPETENCES**

### **1) Délégation Générale au bureau communautaire - retrait**

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°65/2020 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation générale au bureau communautaire, similaire à celle du Président définie par la délibération n°64/2020.

Il indique ensuite aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder au retrait de cette délégation, du fait d'une erreur administrative. En effet, le Président et le bureau communautaire ne saurait partager les mêmes attributions.

M. le Président rappelle que le rôle du bureau communautaire n'en demeure pas moins important et se réunit préalablement à la tenue de chaque conseil communautaire afin de formuler des avis et de valider ou non les projets à présenter ensuite en assemblée. Il s'agit d'une instance de réflexion et d'arbitrage qui impulse l'action communautaire, définit les orientations des politiques entrant dans le champ de compétences de la collectivité et prépare les débats de l'assemblée.

Le conseil communautaire est invité à retirer la délégation générale au bureau.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**RETIRE** la délégation 65/2020 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation générale au bureau communautaire.

**MANDATE** M. le Président pour l'application de la présente.

### 2) Délégation Générale au Président - actualisation

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°64/2020 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation générale au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGT.

Il indique ensuite aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation de ladite délégation, du fait d'une erreur administrative. En effet, le point 19 de la délégation l'autorise à « Procéder à la création et à la suppression des emplois tels que prévu à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, dès lors que les crédits sont prévus au budget ».

Or la création d'emplois au sein d'un EPCI étant rattachée directement à la compétence du vote du budget, l'organe délibérant d'un tel établissement public n'est pas autorisé, par application des dispositions de l'article L.5211-10, alinéa 1° du code précité, à déléguer cette compétence.

C'est pourquoi, le conseil communautaire est invité à approuver la délégation générale au Président à travers les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3° Procéder à la signature des contrats ayant pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros pour le SPANC, 500 000 euros pour le Budget Général et 500 000 euros pour la régie OM ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, services, fournitures) et des accords-cadres inférieurs au seuil des procédures formalisées en vigueur, dès lors qu'ils sont inscrits au Budget ;
- 5° Prendre toute décision concernant les avenants au marché (travaux, services, fournitures) dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du prix initial du marché supérieur à 5% et que les crédits sont inscrits au Budget ;
- 6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

- 11° Exercer, au nom de la communauté de communes, et dans le respect du code de l'urbanisme, le droit de préemption.
- 12° Exercer, au nom de la communauté de communes, et dans le respect du droit de l'urbanisme, le droit de priorité.
- 13° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 16° Autoriser, au nom de la communauté de communes, l'adhésion à des associations ;
- 17° Signer les conventions définissant les modalités d'intervention financière des partenaires participant au financement d'un bien, qu'il soit matériel ou immatériel ;
- 18° Signer les conventions de mise à disposition du personnel intercommunal aux communes membres ;

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est invité à valider le périmètre de la délégation générale au Président.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**DELEGUE** au Président les attributions du conseil communautaire selon le périmètre défini ci-dessus,

**MANDATE** M. le Président pour rendre compte des travaux exercés par le Président par délégation de l'organe délibérant.

### FINANCES

#### **1) Reprises anticipées des résultats et affectation**

##### **Délibération :**

M. le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Cette procédure est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifié par la Trésorerie,
- Le compte de gestion établi par la Trésorerie.

Les résultats de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

**1. BUDGET GENERAL**

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	1 372 328,98 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Déficit	6 153,49 €
Solde des crédits reportés	Déficit	38 784,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement		44 937,55 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	44 937,55 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		44 937,55 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	1 327 391,43 €

**2. BUDGET CENTRE SOCIAL**

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	75 841,44 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Déficit	75 841,44 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		75 841,44 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	75 841,44 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		75 841,44 €
Report en recettes de fonctionnement c/002		- €

**3. BUDGET REGIE DECHETS**

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	304 402,27 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Excédent	37 722,32 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		37 722,32 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	37 722,32 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	304 402,27 €

**4. BUDGET ZAE VLL**

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	32 737,80 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Excédent	55 888,94 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		55 888,94 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	55 888,94 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	32 737,80 €

**5. BUDGET GENDARMERIE**

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	33 638,76 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Excédent	7 550,56 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		7 550,56 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	7 550,56 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	33 638,76 €

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

### 6. BUDGET OPSM

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Déficit	254,46 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Déficit	1 064,46 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		1 064,46 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	1 064,46 €
Report en dépenses de fonctionnement c/002	Déficit	254,46 €

### 7. BUDGET MAISON DE SANTE

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	36 153,59 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Déficit	93 788,81 €
Solde des crédits reportés		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		93 788,81 €
Report en dépenses d'investissement c/001	Déficit	93 788,81 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/1068		36 153,59 €
Report en recettes de fonctionnement c/002		- €

### 8. BUDGET SPANC

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	Excédent	6 699,57 €
Résultat global de la section d'investissement 2020	Excédent	14 051,79 €
Solde des crédits reportés		- €
Excédent de financement de la section d'investissement		14 051,79 €
Report en recettes d'investissement c/001	Excédent	14 051,79 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	6 699,57 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2020 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020,

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2021 telle que décrite ci-dessus.

### VOTE DES BUDGETS

M. le Président indique à l'assemblée qu'il va désormais être procédé à la présentation des différents budgets. Il précise que deux axes généraux fondent les propositions budgétaires pour l'année 2021 : la prudence d'abord, du fait du contexte financier et sanitaires et la volonté de ne pas diminuer les services à la population.

Il rappelle que la COPAS est une collectivité de services à la population. Cette priorité donnée aux services publics s'est incarnée dans le développement de nombreuses activités qui étaient inexistantes avant la création de la communauté de communes et qui n'auraient sans doute pas pu être créées en dehors de Venarey-Les Laumes.

- il en est ainsi des activités protégées dans le cadre du centre social, premier budget de la collectivité. M. le Président souligne que la part du budget général qui contribue au financement du Centre Social est de quelques 600 000 euros, à savoir 500 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement. Cela traduit l'effort financier considérable consenti par la COPAS pour offrir aux familles, aux seniors et aux enfants du territoire des services publics de qualité : cantine, crèche, transport périscolaire, actions familles et seniors...

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

- il en est ainsi de la régie déchets ménagers qui a été pionnière en matière de redevance incitative au poids. Notre action en la matière s'inscrit sans une démarche écologique qui contribue activement à la protection de l'environnement. Les déchets envoyés à l'enfouissement ont été divisés par deux. Le recyclage et le compostage ont progressé dans des proportions considérables. L'enjeu des prochaines années est d'augmenter encore la qualité du tri et de maîtriser les coûts.

En pratique nous poursuivons la maîtrise et l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement et nous limitons les investissements au strict nécessaire afin de garantir la poursuite des services existants.

Quatre priorités peuvent être soulignées pour 2021 :

- 1) L'engagement de la COPAS en soutien des acteurs économiques de proximité avec l'affectation de la totalité des fonds dans le projet global coordonné par le Pays Auxois Morvan et dont la finalité est d'accompagner les commerçants et artisans vers une plus large utilisation des outils numériques, l'objectif étant de les aider à se renforcer sur le moyen et le long terme. Si plusieurs types d'aides sont possibles, la priorité est donnée à la transition numérique : l'utilisation des outils numériques est indispensable à la croissance de l'économie de proximité. Pour mémoire, la crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur exceptionnel au e-commerce. En 2020 80% des Français ont utilisé internet pour leurs achats, 30% ont acheté des produits alimentaires en ligne et globalement, tous produits confondus, les ventes en ligne ont progressé de 53%. L'accélération de ces pratiques bénéficie aux acteurs locaux quand ils s'emparent des outils numériques.
- 2) Pour les familles une nouvelle activité à la crèche avec la création d'un « jardin découverte ».
- 3) La montée en puissance de la « maison de services publics » labellisée Espace France Service et du point information jeunesse (PIJ) ouvert en 2020 à la veille du confinement.
- 4) En matière environnementale le recrutement de deux services civiques pour contribuer à une amélioration du tri et le renouvellement de l'un des deux camions de collecte.

Par ailleurs :

- les dépenses affectées à la médiathèque sont en hausse de 1.8%, celle de la piscine intercommunale progressent d'environ 25% du fait de la prévision de travaux de scellement de dalles autour du bassin ainsi que la reprise de joints de carrelage dans les vestiaires.
- Etudes environnementales : dans le cadre de sa compétence en matière d'étude à caractère environnementale (protection de captages, études BAC...), la COPAS poursuivra cette année l'accompagnement des communes de Frolois, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Salmaise, Pouillenay, Thenissey et Mussy-la-Fosse.
- Développement économique : la COPAS a intégré le capital de la nouvelle société d'économie mixte VLL Alésia Seine Développement créée en toute fin d'année 2019. Elle renforce ainsi son action dans le domaine du développement économique et participe avec d'autres partenaires publics et privés à la construction du bâtiment industriel d'ampleur destiné à la société VALLOUREC UMBILICALS. Une somme de 40 000 € est provisionnée au budget primitif de cette année pour procéder à l'augmentation de capital, la participation de la commune de Venarey-Les Laumes étant de 1 020 000 €.

### 2) **Budget Primitif 2021 – budget général**

M. le Président indique que ce budget sera proposé au vote comme suite :

Fonctionnement :	Dépenses : 3 146 768,48 €	Recettes : 4 005 461,76 €
Investissement :	Dépenses : 225 218,20 €	Recettes : 225 218,20 €

M. le Président procède à la présentation des éléments relatifs à la **section de fonctionnement**, qui progressent cette année d'environ 2.5%. En complément de ses propos préalables, il souligne tout particulièrement les lignes qui présentent une évolution particulière par rapport à 2020 en insistant notamment sur la prise en compte de charges de fonctionnement supplémentaires dues à la gestion de la crise sanitaire.

Il fait également part de la nécessité de prendre en compte au niveau informatique les contraintes de sécurité et de modifier les modalités d'hébergement des mails notamment, la sécurité informatique étant un sujet dont il est indispensable de s'emparer.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

**Le chapitre « charges exceptionnelles »** est en hausse de 12% cette année : M. le Président explique que cela correspond à l'action économique de la collectivité à destination des commerçants et artisans évoquée ci-dessus, ainsi que la participation au budget annexe Centre Social.

Les lignes relatives aux différents versements seront revues en fonction des résultats des comptes administratifs, lesquels ne sont pas votés à l'occasion de ce conseil. Le solde de l'année 2020 laisse apparaître un solde supérieur à l'année précédente mais il s'agit d'un effet "miroir", la situation financière de la collectivité restant particulièrement fragile. Figurent essentiellement dans ces éléments le FNGIR, le FPIC, les attributions de compensation aux communes. Il s'agit là du versement de la part de fiscalité professionnelle qui revient aux communes puisque depuis que la COPAS est passée à la fiscalité professionnelle unique, elle perçoit la fiscalité afférente mais la rend intégralement aux communes. Ce sont seulement les nouveaux apports de fiscalité qui demeurent dans le budget intercommunal.

En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, M. le Président indique que le montant de recettes intègre un excédent antérieur reporté. En réalité, depuis plusieurs années, le budget serait en déficit si l'intégralité des dépenses était réalisée, car il est en fait voté en déficit si on ne tient pas compte de l'excédent antérieur. En 2019, le résultat annuel était de 10 000,00 €, en 2020 d'environ 90 000,00 € par le biais d'effet comptable.

La collectivité est en réalité dans une situation de grande fragilité financière. Cet excédent antérieur reste limité au regard de nos dépenses réelles.

M. le Président rappelle les grands postes de recettes. Il explique que la ligne « mises à disposition de personnel » représente les remboursements, par les communes des secrétaires de mairie recrutées par la COPAS pour le compte des communes. Egalement il indique que les dépenses du personnel intercommunal sont ventilées entre chaque service en fonction de leur affectation, ce qui justifie les remboursements de charges entre budgets.

En ce qui concerne les prévisions de dotations de l'Etat, M. le Président indique que toutes les données ne sont pas figées à ce stade. Il souligne la recette nouvellement intégrée, tout comme l'ont été les dépenses, du fonds régional territorial de la Région dans le cadre des actions à destination des commerçants et artisans, à hauteur au final de 7€/habitant.

Pour argumenter son propos de vigilance sur la situation financière de la COPAS, il indique que la recette relative à ce fonds spécifique est l'une des raisons pour lesquels le résultat 2020 tel qu'il semble se dégager est bénéficiaire du fait que 34 000 € provenant de ce fonds a été versé à la collectivité sur l'année 2020.

En ce qui concerne les autres recettes, M. le Président indique que le transfert des loyers de la gendarmerie sur le budget général ne saurait être considéré comme pérenne, d'éventuels travaux sur les bâtiments pouvant remettre en question cette recette à ce jour comptabilisée dans le budget général.

### **Section d'investissement :**

M. le Président indique que la situation est relativement simple : en effet, l'année 2020 a été contrainte avec un budget de transition, d'une part du fait du renouvellement électoral, d'autre part du fait de la situation financière de la collectivité. De surcroît la neutralisation du fonctionnement de la collectivité liée à la situation sanitaire n'a pas permis de faire évoluer les projets à moyen et long terme.

C'est donc la même dynamique de prudence qui prévaut.

M. le Président donne lecture des différents programmes d'investissements, qui n'appellent pas de commentaires particulière.

Les points suivants sont soulignés :

En matière informatique, il précise que l'enveloppe prévisionnelle est doublée par rapport à l'année précédente, du fait de la volonté d'équiper la salle Clémenceau et la salle de direction du bâtiment administratif de système de visio conférence qui permettent l'organisation de réunions mixtes (présents et à distance en même temps). En effet les événements depuis un an ont modifié les modalités de travail et quand bien même les réunions physiques seront réinstaurées, le travail à distance et les échanges en semi-présentiel perdureront et il est nécessaire de se doter des moyens techniques de répondre au nouveau fonctionnement à venir.

Médiathèque : les investissements consisteront essentiellement en des acquisitions de petit mobilier.

Les études à caractère environnemental concernent pour partie les études BAC en cours sur différentes communes et la partie optionnelle, non encore déclenchée, sur les réflexions autour du transfert de la compétence eau, assainissement.

En ce qui concerne la prévision d'études sur un bâtiment situé Rue du Parc des Sports, M. le Président explique qu'il s'agit là de l'ancien cabinet dentaire, situé en face de la maison de santé, acquis par la COPAS il y a quelques années. L'objet de

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

cette étude consiste à bénéficier d'une ingénierie extérieure pour définir le coût et les modalités de modernisation du bâtiment. Il est toutefois précisé qu'il n'est pas certain que l'étude soit mise en œuvre en 2021.

M. le Président souligne également la ligne budgétaire relative à la participation de la COPAS à la SEM VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT.

Les recettes d'investissement n'appellent pas de détails particuliers.

*Délibération :*

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 BUDGET GENERAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 3 146 768,48 €	Recettes : 4 005 461,76 €
Investissement :	Dépenses : 225 218,20 €	Recettes : 225 218,20 €

### 3) **Budget Primitif 2021 – régie déchets ménagers**

En fonctionnement, ce budget est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 263 085,60 € et à 507 885,02 € en dépenses et en recettes d'investissement.

**Les dépenses de fonctionnement** augmentent de près de 17% : M. le Président explique les lignes budgétaires qui augmentent significativement à savoir :

- la part variable de Bourgogne Recyclage passe de 170 000 € à 180 000 € compte tenu de la révision des prix
- les dépenses prévisionnelles d'entretien de camion
- la formation des agents
- la prévision d'actions de sensibilisation au tri et de communication
- la prévision des frais de personnel qui tiennent compte de la nécessité de remplacer des agents ponctuellement indisponibles

#### **Recettes de fonctionnement :**

M. le Président indique que les variations à la hausse par rapport au BP 2020 proviennent du fait que ce dernier ne comprenait la hausse de la redevance votée en 2020 après l'adoption du budget.

Compensation du SMHCO : M. le Président rappelle qu'il s'agit là de la compensation par le SMHCO des coûts supplémentaires induits par le transport de nos déchets à Sainte Colombe sur Seine depuis la fermeture de Vic de Chassenay, compensation qui devrait perdurer tant que le nouveau quai de transfert ne sera pas réalisé.

Sur ce point, il précise que les réflexions se poursuivent et que l'investissement devrait être réalisé, soit à Fain les Montbard, soit à Pouillenay. Quand ce dossier aura été mené à son terme, les camions seront orientés vers ce nouveau quai de transfert afin que les déchets soient transportés à Dijon. Dans l'attente, les déchets issus du tri sélectif sont convoyés à Semur, les déchets résiduels à Ste Colombe sur Seine.

#### **Dépenses d'investissement :**

La dépense significative porte sur la prévision de remplacement de la benne à ordures ménagère, un camion devant être remplacé. L'investissement sera engagé dès cette année afin que le matériel puisse être livré courant 2022.

Le second projet majeur consiste en la réalisation de locaux de stationnement pour les véhicules de la régie, la dépense étant inscrite au présent budget bien que son engagement cette année semble peu réaliste.

**Les recettes d'investissement** n'appellent pas de commentaires particuliers.

Au terme de cette présentation, M. le Président explique qu'il y a des enjeux importants autour de la bonne gestion des déchets ménagers. En effet, les consignes de tri vont évoluer pour la fin de l'année prochaine. Le centre de tri de Dijon est en reconstruction : il pourra accueillir davantage de déchets qu'à ce jour. Le projet a subi un an de retard du fait de la

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

situation sanitaire mais il se poursuit et va permettre de faire évoluer la capacité pratique à trier les déchets qui lui seront apportés et à les valoriser en conséquence.

L'objectif du centre de tri de Dijon est d'optimiser sa capacité d'accueil et de traitement au regard de la réglementation ainsi que le vice-président en charge du projet l'a présenté aux élus il y a quelques semaines.

En conséquence, des catégories de déchets à ce jour refusés au tri pourront être acceptées à l'avenir. Sur ce point M. le Président rappelle que les erreurs de tri ont un coût non négligeable pour la collectivité, d'où la nécessité de reprendre les actions de sensibilisation des habitants.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 REGIE DECHETS MENAGERS :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 263 085,60 €	Recettes : 1 263 085,60 €
Investissement :	Dépenses : 507 885,02 €	Recettes : 507 885,02 €

#### 4) **Budget Primitif 2021 – centre social**

M. le Président rappelle qu'il s'agit là du budget le plus important après le budget général, un budget d'actions à destination des habitants présentés comme suite :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 225 600,00 €	Recettes : 1 225 600,00 €
Investissement :	Dépenses : 198 201,44 €	Recettes : 198 201,44 €

M. le Président indique à l'assemblée que l'instruction générale donnée aux services a été de poursuivre la prévision des actions et activités, le tout à budget constant, sans augmentation des postes de dépenses

Il donne lecture des principaux postes de dépenses, lesquels sont ventilés par type d'activité. Les points importants sont les suivants :

Relais Petite Enfance : d'une manière générale, il relève une actualisation des frais relatifs aux fluides qui sont désormais appréciés d'une manière plus juste que par le passé, des compteurs individuels permettant de relever au plus juste les consommations.

Crèche : la même observation est faite pour les frais d'énergie. Il convient également de relever une augmentation de charges relative au coût de la COVID 19 sur les produits d'entretien, ce point se retrouvant sur tous les services du centre social et de l'ensemble de la collectivité.

Périscolaire : les frais de restauration scolaire augmentent, du fait d'un accroissement de la fréquentation.

Extrascolaire : pas d'observations particulières

Point Info Jeunesse : des honoraires d'intervenants pour des activités à destination des jeunes sont reportés du budget précédent, des ateliers ayant fait l'objet d'une subvention déjà perçue devant être réalisés, sous réserve de la situation sanitaire

Collège Ouvert : le budget de cette action augmente de 10%. Pour mémoire, il s'agit de l'opération qui permet aux nouveaux entrants en sixième de découvrir le collège avant la rentrée officielle.

Actions Séniors et intergénérationnelles : leur réalisation sera conditionnée à la situation sanitaire, tout comme pour les animations collectives familles

Mobilité : le budget sur cette action est reconduit à l'identique et comprend les différents transports d'enfants depuis les établissements scolaires vers les lieux d'activité (Médiathèque, piscine intercommunale etc...)

Les dépenses afférentes au pilotage général du Centre Social sont en baisse de 13%.

Les charges de personnel sont en progression de 5% d'une part d'une période de doublon sur le poste de directrice du centre social pour une période de congé maternité, d'autre part de changement de statut de certains agents.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières.

### Recettes de fonctionnement :

Il s'agit des recettes liées au fonctionnement des services à savoir les participations des familles et les diverses dotations. Toutefois, M. le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le 178 000 € de participation des familles est à rapporter à la somme de 600 000 € qui est la participation de la COPAS.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le montant de recettes prévisionnelles totales, 600 000 € proviennent du budget général de la collectivité, le reste étant essentiellement des dotations, la part des familles étant de 178 000 €.

### Dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement est stable par rapport à l'année 2020. Il n'y a pas de modifications majeures. Les points importants sont rappelés ci-dessous.

Remboursement d'emprunt : il s'agit de l'emprunt contracté dans le cadre de la réalisation du pôle scolaire de Pouillenay.

Rafraichissement de la crèche à hauteur de 30 000 €, ce montant représentant le reste à charge pour la collectivité, déduction faite des subventions perçues sur cet investissement.

Crèche : des dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 13 300 €, ce qui marque l'effort prévu sur ce site pour cette année (pour rappel, seuls 700 € étaient engagés au BP 2020). Sur cette somme, une partie est consacrée au remplacement indispensable de la machine à laver mais surtout 7 000 € devraient être consacrés au projet d'aménagement du jardin partagé évoqué en préambule.

### Recettes d'investissement :

Elles viennent équilibrer les dépenses et n'appellent pas de remarques particulières.

### Délibération :

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 CENTRE SOCIAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 225 600,00 €	Recettes : 1 225 600,00 €
Investissement :	Dépenses : 198 201,44 €	Recettes : 198 201,44 €

### 5) Budget Primitif 2021 – gendarmerie

Le budget est présenté comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses : 107 064,20 €	Recettes : 107 064,20 €
Investissement :	Dépenses : 34 608,72 €	Recettes : 34 608,72 €

Les prévisions budgétaires pour l'année 2021 n'appellent pas de remarques particulières, les sujets essentiels à ce stade consistant en des dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et à la perception des loyers.

### Dépenses de fonctionnement :

M. le Président précise que l'organisation prévoit que 20% du montant des recettes soient affectés en dépenses d'entretien des locaux.

**Les recettes de fonctionnement** n'appellent pas de remarques particulières.

**En dépenses d'investissement**, M. le Président explique que la gendarmerie a été construite sur une zone à vocation humide, ce qui génère régulièrement des infiltrations dans les bâtiments, d'où la nécessité de prévoir des interventions à ce titre en investissement.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

**Les recettes d'investissement** n'appellent pas de remarques particulières.

**M. le Maire de Corpoyer la Chapelle** estime qu'il serait souhaitable d'entretenir les toitures et interroge sur la prévision d'une intervention.

**M. Jean-Marc Rigaud**, vice-président en charge de la gendarmerie répond sur ce point que ce type de travaux n'est pas prévu en 2021, le choix d'investissement, en accord avec les gendarmes étant de prioriser le traitement de l'humidité dans les logements.

**Délibération :**  
**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 GENDARMERIE :

Fonctionnement :	Dépenses : 107 064,20 €	Recettes : 107 064,20 €
Investissement :	Dépenses : 34 608,72 €	Recettes : 34 608,72 €

### 6) **Budget Primitif 2021 – maison de santé pluriprofessionnel**

Le budget est présenté comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses : 136 505,22 €	Recettes : 136 505,22 €
Investissement :	Dépenses : 262 638,81 €	Recettes : 262 638,81 €

Les lignes budgétaires de la **section de fonctionnement**, en dépenses comme en recettes n'appellent pas de remarques particulières, M. le Président rappelant que le budget est équilibré par une subvention provenant du budget général.

**En dépenses d'investissement**, M. le Président indique que la ligne relative à la modernisation de la MSP reste inscrite au budget. Il précise que les réflexions évoluent au fil du temps en fonction des acteurs. Un premier projet consistait à faire porter par la COPAS une extension de la structure. Il a ensuite été évoqué le fait qu'un acteur privé porte cette extension avant de se retirer des discussions.

Pour autant, des décisions devront être prises, soit en direction d'un agrandissement, soit en direction de travaux d'aménagement intérieur. Ces derniers ont d'ailleurs déjà été réfléchis par le passé et sont nécessaires pour la zone d'accueil afin de l'isoler et de permettre d'installer du personnel pouvant exercer en toute confidentialité.

Dans les faits, au regard de l'actualité sanitaire, il est peu probable que cette décision puisse être prise cette année. En effet, la gestion de l'installation du centre de vaccination a considérablement mobilisé les professionnels et la collectivité. De plus de nombreux changements sont intervenus au sein de la MSP. Les échanges sur cette thématique reprendront donc en temps voulu.

Sur ces sujets, M. le Président fait part à l'assemblée de son sentiment qui est que de nombreux avantages seront à ressortir de cette crise sanitaire du point de vue de la coopération médicale. Il salue le travail exceptionnel fait non seulement par les deux généralistes de la maison de santé mais aussi par la participation des professionnels extérieurs. Une véritable synergie a été créée entre les acteurs médecins, infirmières, pharmacies. Un nombre conséquent d'entre eux se mobilise et M. le Président les rencontre d'ailleurs le vendredi 26 mars prochain pour faire le point sur le fonctionnement du centre et échanger collégialement avec eux.

D'ici cette date, il espère avoir une lisibilité un peu plus importante sur les doses disponibles pour le mois d'avril et l'extension des consignes de vaccination pour les âges inférieurs.

Revenant au devenir du bâtiment local, M. le Président considère qu'à minima, il sera nécessaire de déclencher une modernisation intérieure même si l'extension n'intervient pas dans un premier temps. Il indique qu'à ce jour, la maison de santé est quasi-pleine, un seul local restant libre.

**Les recettes d'investissement** n'appellent pas de remarques particulières.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

### Délibération :

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 MAISON DE SANTE :

Fonctionnement :	Dépenses : 136 505,22 €	Recettes : 136 505,22 €
Investissement :	Dépenses : 262 638,81 €	Recettes : 262 638,81 €

### 7) **Budget Primitif 2021 – opérations sous mandat (OPSM)**

La présentation de ce budget n'appelle pas de remarques particulières, M. le Président précisant que ce type d'opérations est l'un des sujets qui devra faire l'objet de réflexions dans le cadre de la démarche de coopération renforcée afin de définir si elles doivent être relancées et pour quels projets.

### Délibération :

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 OPSM :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 318,92 €	Recettes : 1 318,92 €
Investissement :	Dépenses : 2 397,80 €	Recettes : 2 397,80 €

### 8) **Budget Primitif 2021 – SPANC**

Le budget est présenté comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses : 31 750,00 €	Recettes : 31 750,00 €
Investissement :	Dépenses : 14 051,79 €	Recettes : 14 051,79 €

### Dépenses de fonctionnement :

M. le Président explique à l'assemblée qu'un accord théorique a été arrêté avec le SESAME afin de régler un litige ancien entre les 2 collectivités : la somme de 16 000 € est donc prévue à cet effet au BP.

**Les recettes de fonctionnement** n'appellent pas de remarques particulières.

En ce qui concerne la section d'investissement M. le Président indique qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de prévoir des opérations. Toutefois, quand va revenir la période de renouvellement des contrôles, il conviendra de mettre le budget d'investissement en adéquation avec la réglementation ce qui conduira, le cas échéant, à prévoir des acquisitions de matériel.

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le Conseil Communautaire,

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 SPANC :

Fonctionnement :	Dépenses : 31 750,00 €	Recettes : 31 750,00 €
Investissement :	Dépenses : 14 051,79 €	Recettes : 14 051,79 €

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

### 9) Budget Primitif 2021 – ZA VENAREY

Le budget est présenté comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses : 57 737,80 €	Recettes : 57 737,80 €
Investissement :	Dépenses : 76 816,74 €	Recettes : 76 816,74 €

M. le Président rappelle l'historique de la définition de la zone d'activité communautaire à Venarey-Les Laumes qui se limite dans les faits à un seul bâtiment. En effet, au moment du transfert de compétences, la volonté d'extension de Vallourec était connue de la municipalité qui avait la capacité d'accompagner un tel projet, ce que la situation financière de la COPAS ne lui permettait pas. C'est la raison pour laquelle le terrain susceptible d'accueillir la construction avait été conservé par la ville.

En tant que Maire de Venarey-Les Laumes, Patrick MOLINOZ souligne que le bâtiment de la zone d'activité a été transféré sans coût pour la COPAS, au nom de la solidarité intercommunale. A ce jour, c'est bien sûr l'intercommunalité qui perçoit les loyers afférents.

M. le Président rappelle ensuite que c'est au sein de ce bâtiment qu'était envisagé, avant la crise sanitaire, la réalisation d'une beurrerie-laiterie, projet qui était également porté en lien avec les réflexions autour de la transition écologique. Des échanges sont également en cours avec des agriculteurs qui envisagent de créer un atelier de découpe assorti de vente directe.

Il indique ensuite que le PETR porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) actuellement en phase diagnostic, projet pour lequel des réflexions sont en cours avec des producteurs locaux, l'objectif étant de travailler en lien avec le Département et la Métropole.

L'idée générale est de mieux soutenir la consommation locale avec des produits locaux à travers les circuits : achat direct auprès des producteurs ou fournisseurs, par les acteurs locaux, des produits nécessaires pour faire fonctionner les restaurations scolaires par exemple.

M. le Président souligne que cette thématique fait partie de l'intérêt général et un certain nombre d'acteurs y travaille depuis plusieurs mois. En toute logique la COPAS devra prendre toute sa place dans la démarche.

**Délibération :**  
**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 ZAE VLL:

Fonctionnement :	Dépenses : 57 737,80 €	Recettes : 57 737,80 €
Investissement :	Dépenses : 76 816,74 €	Recettes : 76 816,74 €

### TARIFS INTERCOMMUNAUX

#### 1) Régie Déchets Ménagers : tarifs de la part fixe et de la part variable

M. le Président propose à l'assemblée le maintien des tarifs actuels.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif « Déchets ménagers », il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance 2021.

Il est proposé à l'assemblée le maintien des tarifs TTC. Le taux de la TVA applicable passant de 10% à 5,5%, les tarifs HT évoluent comme suit :

- 101,47€ HT la part fixe pour 12 mois soit 107,05€ TTC
- 0,45€ HT le kg collecté soit 0,47€ TTC
- 1,17 € HT la levée du bac marron soit 1,23€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

**DIT** que le montant de la part fixe est maintenu à **107,05 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DIT** que le montant de la part variable « levée » s'élève à **1,23 € TTC** la levée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**DIT** que le montant de la part variable « pesée » s'élève à **0,47€ TTC** le KG à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## 2) Régie Déchets Ménagers : tarifs d'accès en déchèteries, des bacs, sacs et composteurs

M. le Président propose à l'assemblée le maintien des tarifs actuels.

**Délibération :**

Vu la délibération n° 59-2004 du 25 mars 2004 fixant les tarifs d'accès aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n°376-2005 du 10 novembre 2005 modifiant les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n° 113-2007 du 7 novembre 2007 fixant les tarifs des sacs prépayés et bacs à serrures,

Vu le code général des Impôts, notamment ses articles 278-0 bis et 279-h

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs TTC fixés en 2020.

Il explique que le taux de la TVA applicable au 01/01/2021 passant de 10% à 5,5% pour les prestations de collecte sélective et en déchèterie, les tarifs HT des dépôts supplémentaires en déchèterie évoluent comme suit :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m<sup>3</sup> par semaine au prix unitaire de **12,25 € HT soit 12,92€ TTC**, matérialisé par un badge à usage unique.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m<sup>3</sup> maximum au prix unitaire de **12,25 € HT soit 12,92€ TTC**.

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m<sup>3</sup> payants par semaine au prix unitaire du **24,50 € HT soit 25,85€ TTC**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Les tarifs HT des badges d'accès, des bacs à serrure, des sacs prépayés et des composteurs restent inchangés.

**Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie** (TVA à 10%) :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'utilisateur qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC** pourra être appliqué.
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement** s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels.

**Tarifs pour les bacs à serrure** (TVA à 20%) :

Bac à serrure 120L	<b>30,94 € HT</b>	(37,12 € TTC)
Bac à serrure 240L	<b>47,66 € HT</b>	(57,19 € TTC)
Bac à serrure 340L	<b>51,00 € HT</b>	(61,20 € TTC)
Bac à serrure 750L	<b>172,24 € HT</b>	(206,68 € TTC)

**Tarifs pour les sacs prépayés** (TVA à 20%) :

Sacs de 50l (l'unité)	<b>1,65 € HT</b>	(1,98€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité)	<b>3,09 € HT</b>	(3,71€ TTC)

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

### Tarifs pour les composteurs (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	<b>42,00 € HT</b>	(50,40€ TTC)
Composteurs 600L (l'unité)	<b>50,00 € HT</b>	(60,00€ TTC)

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**ETABLIT** comme présenté ci-dessus les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes et les tarifs des badges d'accès à la déchetterie, des bacs à serrure, des sacs prépayés et des composteurs :

**PRECISE** que les prestations relatives aux dépôts en déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 5,5%, conformément au code général des Impôts.

**DIT** que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**MANDATE** Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

### **3) Piscine Intercommunale : tarifs de l'année 2021**

A l'occasion de de cette deliberation, M. le Président fait part de sa solidarité en direction des proches de M. Georges AUBERT, récemment décédé, qui fut un bénévole très actif dans la gestion de la piscine intercoommunale.

Il adresse également le même message de soutien à M. le Maire de Bussy le Grand, suite au décès de son papa.

#### **Délibération :**

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2021 les tarifs votés en 2014 à savoir :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**FIXE** les tarifs tels que ci-dessus présentés,

**CHARGE** M. le Président de l'application de la délibération.

### **FISCALITE**

M. le Président rappelle qu'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> année pour laquelle l'assemblée fixe un taux de cotisation foncière pour les entreprises du territoire. Il en est ainsi depuis le transfert de la fiscalité professionnelle qui est devenue fiscalité professionnelle unique. Egalement la Loi de Finances 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Une compensation financière, par un mécanisme de reversement de TVA, est décidée par le Gouvernement dès 2021.

Il indique être dans l'interrogation par rapport aux effets à terme de ces décisions. Si le contribuable peut se satisfaire de la

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

suppression de la taxe d'habitation, les collectivités pour leur part voient partir un nouvel outil qui contribue à l'autonomie fiscale et à la libre administration.

Il rappelle en effet qu'en 20 ans, les collectivités ont assisté à la disparition de la taxe professionnelle, remplacée par des outils sur lesquels les élus locaux ont moins de prise : la CFE et la CVAE, le taux de cette dernière étant imposé par la Loi de Finances.

Cette perte d'autonomie fiscale est un sujet de désaccord et de préoccupation pour l'Association des Maires de France, qui désapprouve également le fait que le Gouvernement n'ait pas retenu le principe du dégrèvement qui aurait permis de garantir juridiquement les produits des taxes et même d'en faire évoluer les taux.

C'est au final le reversement d'une fraction de TVA qui a été décidé dont il conviendra d'analyser les effets à long terme, l'expérience tendant à montrer que les réformes précédentes ont rarement été favorables aux collectivités.

Pour ce qui concerne la COPAS, en application de la loi, 3 taux sont donc à voter, dont le foncier non bâti, lequel génère un produit symbolique. Les deux sont la CFE et le foncier bâti.

M. le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les taux :

Taxe sur le foncier bâti	4,63%
Taxe sur le foncier non bâti	8,42%
CFE	23,50%

Il précise que cela correspond à une progression de 5% par rapport à l'an passé et qu'il s'agirait d'une première augmentation depuis une dizaine d'années.

A l'appui de cette production il indique que l'augmentation de recettes estimée s'élève à 45 000 € et 16 000 € sur le foncier non bâti, soit environ 4€/foyer.

### Délibération :

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

2021 est ainsi la quatrième année de vote d'un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire.

M. le Président indique que la loi de finances 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Afin de compenser financièrement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités est mise en œuvre dès 2021. Ainsi, à compter de cette année, la COPAS percevra en lieu et place de la taxe d'habitation, une fraction de TVA. Il n'est donc plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation à partir de 2021, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent.

M. le Président propose de faire progresser l'ensemble de la fiscalité de 5% pour cette année, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	4,63%
Taxe sur le foncier non bâti	8,42%
CFE	23,50%

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** pour l'année 2021 les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti	4,63%
Taxe sur le foncier non bâti	8,42%
CFE	23,50%

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>1</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**CHARGE** M. le Président de l'application de la présente délibération

**1) Soutien à la création d'un gîte de groupe sur la commune de Flavigny sur Ozerain**

M. le Président rappelle l'action économique de la collectivité en direction des opérations de création ou de réhabilitation des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire : sous réservation d'un soutien financier de la commune d'implantation, la COPAS apporte son aide à un niveau symbolique de 500 €, ce qui déclenche une intervention conséquente de la Région.

Le présent dossier porte sur un investissement à réaliser sur la Commune de Flavigny-sur-Ozerain, qui soutien ce dossier à hauteur de 100 €.

En conséquence il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention au porteur de projet d'un montant de 500 €, afin que la Région puisse intervenir pour un montant de 25 000 €.

**Délibération :**

Vu la délibération n°60-2018 du conseil communautaire du 7 juin 2018,  
Vu la convention signée par la COPAS et le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise du 11 juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place au mois de juin 2018 d'un règlement d'intervention permettant de soutenir la création ou la réhabilitation des meublés de tourisme et chambres d'hôtes sur le territoire.

L'aide apportée par la COPAS est conditionnée au soutien financier de la commune d'implantation de l'offre d'hébergement et permet un accompagnement important de la part du conseil régional.

Un dossier est parvenu à la COPAS et concerne la création d'un gîte de groupe pouvant accueillir jusqu'à 14 personnes sur la commune de Flavigny-sur-Ozerain nommé « Le Crébillon ».

Le conseil municipal a validé l'intervention de la commune sur le projet par délibération le 5 octobre 2020.

Le dossier étant complet, il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver l'octroi d'une subvention de 500 euros comme prévu par le règlement financier.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 euros pour le projet de création du gîte « Le Crébillon » sur la commune de Flavigny-sur-Ozerain.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ENVIRONNEMENT**

**Etude BAC : approbation d'un avenant à la prestation de la campagne de traçage sur la commune de Frôlois**

A l'issue de la présentation des éléments de la délibération par le Président, M. le Maire de Frôlois précise que 2 points seront plus particulièrement à tester dans le cadre de la mission du bureau d'études.

**Délibération :**

Vu la délibération n°90-2020 en date du 17 décembre 2020 relative à une prolongation de délai d'un an pour l'étude BAC en cours sur les communes de Frôlois et Hauteroche,  
Vu la délibération n°91-2020 en date du 17/12/2020 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation d'une campagne de traçage sur la commune de Frôlois,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Eau : études liées à l'état général, tant quantitatif que qualitatif, de la ressource sur le bassin de la Brenne », la COPAS est amenée à mettre en

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

œuvre, pour le compte des communes membres, les études relatives à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Dans un premier temps, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a identifié comme prioritaire l'étude BAC correspondant à la détermination du bassin d'alimentation de captage et la détermination de la vulnérabilité pour les communes de Frôlois et Hauteroche.

Les études ont été menées et le marché est arrivé à son terme contractuel. L'eau de l'aquifère exploitée présente une dégradation chronique liée à la teneur en nitrates élevée et des concentrations en produits phytosanitaires détectés qui dépassent régulièrement les limites de potabilité. Néanmoins, des interrogations subsistent quant à la connexion de certains secteurs des bassins aux sources.

En raison de ces incertitudes, la mission dévolue au Bureau d'étude Sciences Environnement, par le biais du marché susmentionné, n'a pas pu être menée à son terme. Dans ces conditions, le marché n'a pas été réceptionné et un avenant de prolongation d'un an a été validé au conseil communautaire du 17 décembre 2020 afin de mettre en place une nouvelle campagne de traçage sur le territoire de la commune de Frôlois.

En parallèle, une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été sollicitée lors de ce même conseil communautaire. Il convient désormais d'approuver le devis relatif à cette étude.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement cette étude complémentaire formalisé par un avenant au contrat, induisant une plus-value d'un montant de 5 180,00 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché passé avec le bureau d'étude Sciences Environnement pour un montant total en plus-value de 5 180,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces opérations.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de l'exercice 2021.

### REGIE DECHETS MENAGERS

#### Renouvellement des conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM

Dans le cadre de cette délibération, M. le Président indique à l'assemblée que 554 Tonnes de D3E ont été collectées sur les 5 dernières années, avec une moyenne de près de 100 T/an, 11 kg/an/hab, ce qui est important. La collecte est gratuite, la collectivité a perçu un soutien de 36 800 €.

Sur la récupération des lampes, la collecte sur 5 ans s'élève à 3 Tonnes.

Les conditions des conventions sont les mêmes qu'actuellement à savoir :

- collecte des D3E : une part fixe de 1 840 € ; une part variable de 44 € par tonne collectée
- collecte des lampes : ce service n'apporte pas de contrepartie financière

#### **Délibération :**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la mise en place, sur les déchèteries, de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des LAMPES usagées, nous sommes sous convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité. Elles permettent une collecte gratuite, la réception de soutiens financiers pour la collecte des DEEE et garantissent un traitement adapté de ces déchets favorisant le recyclage. Etant arrivées à échéance le 31/12/2020, OCAD3E a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée prévue sur 6 ans coïncidera en réalité avec celle du nouvel agrément OCAD3E soit jusqu'au 31/12/2021.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec ECOSYSTEM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec OCAD3E

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. le Président précise qu'il s'agit de régulariser administrativement la création du poste de directeur général adjoint.

#### Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la création d'un contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de ce contrat sont les suivantes :

- Application de l'application de l'article 3-3 alinéa 2 de la précitée, justifiée par la nature des fonctions, aucun titulaire de la fonction publique n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi.
- Durée de contrat d'une année avec possibilité de reconduction dans la limite d'une durée totale de six années de contrat,
- Rémunération sur la base de la grille des attachés territoriaux

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la modification de l'organigramme du personnel par la création d'un contrat à durée déterminée, selon les modalités ci-dessus exposées.

**MANDATE** Monsieur le Président afin de procéder à toutes formalités s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'issue de la présente délibération l'ordre du jour est ainsi épuisé et la parole est donnée à l'assemblée pour les questions diverses.

### QUESTIONS DIVERSES

**Mme le Maire de Source Seine** exprime le souhait que l'opération « Point à temps » soit relancée sous la forme d'une commande groupée. Egalement, elle demande à M. le Président des précisions sur le soutien apporté par la Région aux communes souhaitant renouveler leur matériel informatique.

Sur ce dernier point, M. le Président indique que la Région a voté un règlement d'intervention pour financer les communes de moins de 1 000 habitants pour le renouvellement de matériel informatique. Un budget de 8 millions d'euros est consacré à cette opération dans le cadre du plan de relance, dénommé Plan d'Accélération à l'Investissement Régional (PAIR). Une centrale d'achat est en cours de constitution avec le GIP pour faciliter l'acquisition des matériels dont les caractéristiques sont en cours de définition. Le principe de la centrale d'achat permettra aux adhérents du GIP de se procurer leur matériel auprès d'un fournisseur identifié, à prix défini et négocié par avance dans l'objectif de simplifier les démarches des communes.

Dans le cadre des démarches de mutualisation et de coopération, la Région propose que les EPCI soient les interlocuteurs des communes dans l'accompagnement à la réalisation de l'opération. La démarche se veut donc collective tout en respectant les choix individuels des communes. Il précise que les éléments d'explication sont transmis par les services du PETR auxquels il a demandé d'envoyer systématiquement aux communes les éléments relatifs aux différents dispositifs de soutien déclenchés par les collectivités (Etat, Région, Département).

Il souligne également que les financeurs procèdent de plus en plus par des systèmes d'appels à projets, ce qui nécessite une veille et une réactivité parfois peu compatibles avec le fonctionnement des petites structures. Dans ce contexte, l'information apportée par le PETR s'inscrit dans une démarche de coopération au bénéfice des communes.

# Communauté de cOmmunes

## du Pays d'Alesia et de la Seine

---

Afin d'accompagner les élus sur ce sujet, M. le Président indique que le responsable informatique se tient à la disposition de chacun.

L'objectif est d'adopter une position de principe dans les meilleurs délais bien que la centrale d'achat soit encore en cours de constitution.

### **Vaccination** :

M. le Président rappelle aux élus que la vaccination est actuellement ouverte aux personnes de plus de 75 ans et invite les maires à relayer ces éléments auprès de leurs administrés si ces derniers souhaitent bénéficier du vaccin, même si au regard des statistiques, tous ceux qui souhaitaient se faire vacciner l'ont été.

A la demande de **Mme le Maire de Gissey sous Flavigny**, M. le Maire précise ce qu'il en est de l'accès à la vaccination pour les personnes en situation de comorbidité : les administrés présentant une pathologie particulière peuvent se faire administrer le vaccin s'ils sont âgés de moins de 75 ans sur présentation d'une prescription médicale.

### **Eau-assainissement** :

M. le Maire de Corpoyer la Chapelle demande à quel moment sera reprise la réflexion autour de la compétence eau-assainissement.

D'une manière générale, M. le Président rappelle qu'une réunion avec les Maires s'est déroulée avant ce présent conseil afin d'étudier comment renforcer la coopération entre les communes. Deux sujets sont importants :

- le sujet de l'exercice des compétences intercommunales, afin de définir ce que les élus souhaitent réaliser de manière prioritaire pendant le mandat, cette réflexion ayant été largement pénalisée par la situation sanitaire. L'un des premiers sujets à évoquer sera la reprise de la réflexion autour du transfert de cette compétence, l'objectif étant de finaliser les réflexions avant la date butoir de 2026. La thématique du PLUI est également importante.
- le sujet de la coopération entre communes (sans transfert de compétence à la COPAS) : pour cela il serait souhaitable que chaque commune prévoit d'inscrire à leur budget une somme qui permettra, si une décision intervient dans les 2 prochains mois, de s'attacher une ingénierie pour une période d'un an afin de construire concrètement ce que pourront être les collaborations ou coopérations nouvelles. Dans cette perspective, une nouvelle réunion sera organisée après le 15 avril. Afin d'accompagner l'aide à la décision, M. le Président indique que des éléments de langage vont être transmis aux maires et propose également de se rendre auprès des élus qui en feraient la demande. Enfin, il insiste sur le fait que l'inscription budgétaire n'engage en rien la dépense, celle-ci n'intervenant qu'après un accord définitif entre toutes les communes.

La séance est levée à 20h30